Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_41-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 19 juin 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 25 juin 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, M. Pierrick COTTO, M. Kévin CRENN, M. Gilles DELELIS, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, M. Jean-Daniel MAO, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BEREHOUC à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT
Mme Sophie COSSEC à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Audrey DI MARINO à Mme Marie-Claire DUPONT
Mme Valérie DRÉAU à M. Laurent MOTREFF
Mme Laure LEFEUVRE à M. Christian LOUSSOUARN
M. Gaétan MARBLÉ à M. David LE BERRE
Mme Christel RIBEIRO à M. Yves CANEVET

Absents excusés :

M. Stéphane DAOULAS

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE ET PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Sonia BORDET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	44

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026
Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_41-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-41
Objet : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Contexte

À la suite de la procédure de modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé, une procédure de modification simplifiée n° 1 a été prescrite par arrêté du président de la communauté de communes en date du 20 mai 2026, afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles portant sur le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (absence de matérialisation par le bureau d'études de l'ensemble des secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation).

Le dossier de modification simplifiée a ensuite été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Modalités de mise à disposition du public

L'article L.153-47 du Code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du public proposées au conseil communautaire du 25 juin 2026 sont les suivantes :

- Dates de mise à disposition

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 13 juillet 2026 à 9 h 00 au vendredi 14 août 2026 à 17 h 00.

- Lieux de consultation

Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- En version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

- En version numérique sur le site internet de la CCPBS à l'adresse suivante : https://www.ccpbs.fr/ et le site de la mairie de Pont-l'Abbé à l'adresse : https://ville-pontlabbe.bzh/.

- Observations et propositions du public

Les observations et propositions du public pourront être transmises pendant cette période :

- dans un registre papier mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé ;

- par courrier envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Pont-l'Abbé - service urbanisme, square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé avec la mention « modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé » ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_41-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-41
Objet : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

- par mail à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr avec la mention « modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la CCPBS.

- Mesures de publicités et d'affichage

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché en mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la CCPBS huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur les sites internet respectifs et les réseaux sociaux de la commune de Pont-l'Abbé et de la CCPBS.

- Composition du dossier

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- la notice de modification simplifiée ;
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, en vigueur à la date de prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement et notamment son article 1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé approuvé le 17 octobre 2017, modifié les 11 février 2020 et 12 février 2026 et mis à jour les 09 février 2018, 04 août 2020 et 06 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence plan local d'urbanisme au 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° A-2026-05-14 en date du 20 mai 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu le dossier notifié aux personnes publiques associées en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Considérant, en application du IV de l'article 1 de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, que les dispositions prévues à cet article ne s'appliquent pas aux procédures d'évolution des schémas de cohérence territoriale ou des plans locaux d'urbanisme en cours à cette date ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_41-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-41
Objet : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Considérant dès lors qu'il convient d'appliquer les dispositions des articles L.153-36 et suivants à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de mettre le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, à disposition du public selon les modalités définies plus haut pendant un mois conformément aux articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- décide de procéder aux publicités et affichages et à l'issue de la mise à disposition du public, d'en présenter le bilan en conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le 1er vice-président
Éric JOUSSEAUME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)